

Après d'importantes intempéries qui ont entraîné des dommages, suite aux orages des 19 et 20 mai qui avaient tué trois personnes dans le département provençal et provoqué de lourdes destructions agricoles, les communes sollicitent la reconnaissance auprès de la préfecture de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Une reconnaissance et un contrat d'assurance

Ajoutons que cette reconnaissance ne suffit pas, le processus d'indemnisation ne sera enclenché que si les personnes ont souscrit un contrat d'assurance qui comprend les risques reconnus par l'Etat. Le Journal Officiel indique que les communes varoises précitées sont reconnues « en état de catastrophe naturelle pour inondations et coulées de boue. La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, c'est l'élément indispensable pour que les compagnies d'assurances puissent intervenir auprès de leurs sociétaires

Des communes reconnues sinistrées

Ce 29 mai, les communes des Arcs, de Bormes-les-Mimosas, du Cannet-des-Maures, de Cogolin, de la Garde-Freinet, Gonfaron, Grimaud, Le Lavandou, Le Luc, Les Mayons, La Môle, Le Plan de la Tour, le Rayol Canadel et Vidauban ont été reconnues victimes de catastrophes naturelles. Les habitants de ces 14 communes ont un délai de 30 jours pour déclarer le sinistre à leur compagnie d'assurance (Communiqué La préfecture du Var).

Partager :

- [Twitter](#)
- [Facebook](#)
- [LinkedIn](#)

Prénom ou nom complet

Email

☐ En continuant, vous acceptez la politique de confidentialité